



NUMÉRO 2310-1244

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 3 octobre 2023 à 19h35, au 238, route des Fermes, Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Christian Roy, M. Marc Lessard,
Mme Joanie Roy.

Est absent le conseiller suivant :

M. Jean-François Giguère.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2310-1244-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi du procès-verbal

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2310-1244-4

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2310-1244-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'approuver les dépenses du mois de septembre 2023 telles que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 207 336, 36\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport des travaux publics

À la demande des membres du conseil, la directrice générale fait la lecture du rapport mensuel des travaux en cours réalisés par le responsable de la voirie municipale.

CONSIDÉRANT QUE l'eau de pluie qui tombe sur l'entrepôt à sel n'est pas récupérée et vient créer du transport sédimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier au problème, le responsable des infrastructures municipales nous propose de ramasser l'eau à l'aide de glissières et ainsi conduire l'eau de façon adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des infrastructures municipales a demandé des soumissions et a soumis à la directrice générale la recommandation pour *Gouttière CRS* qui est présentée aux membres du conseil :

2310-1244-6

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que le Conseil accepte la soumission numéro 9144 de *Gouttière CRS*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7. **Adoption du règlement numéro 264-23 – Règlement permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux**

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige ou du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE les clubs de motoneige et véhicule tout-terrain sollicitent l'autorisation de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables pour circuler sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Mélanie Roy lors de la séance de ce conseil, tenue le 5 septembre 2023 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a dûment été adopté lors de la séance de ce conseil, tenue le 5 septembre 2023 ;

2310-1244-7

À ces causes, il est proposé par madame Mélanie Roy et il est résolu :

QUE le Conseil adopte le règlement *numéro 264-23 – Règlement permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux* tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Dépôt du rôle d'évaluation foncière – Rôle triennal 1**

Le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2024 a été déposé au bureau municipal le 13 septembre dernier. En 2023, il était de 54 364 800 \$, il sera de 66 978 600 \$ en 2024, une augmentation de 12 613 800 \$. C'est la première année du rôle triennal pour les années 2024-2025-2026.

9. **Rapport budgétaire semestriel**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire de l'année 2023 qui révèle qu'en date du 30 septembre 2023, les dépenses s'élèvent à 1 068 771 \$ et les recettes à 1 408 794 \$ sur un budget de 1 504 149 \$.

10. **Élection partielle**

CONSIDÉRANT QUE la main d'œuvre est difficile à trouver ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'accord avec le fait que les jours de scrutin sont exigeants ;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection fait une proposition d'augmenter le tarif de 1\$ de l'heure de plus que le salaire prévu par la loi pour les travailleurs à la table de vérification de l'identité, le ou la scrutateur(trice) et le poste de secrétaire de bureau de vote ;

2310-1244-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu que le conseil approuve la proposition de la présidente d'élection.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Projet du moulin des fermes

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de la demande de permis pour le projet de réaménagement de la terrasse sur le site du Moulin des Fermes, l'inspecteur en bâtiment a décelé des ambiguïtés reliant le projet déposé et le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)* ;

CONSIDÉRANT QUE certaines vérifications devront être faites auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE selon les réponses obtenues, le Conseil devra peut-être modifier les plans ce qui implique des délais et des frais supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est relié à une convention d'aide financière du soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité – volet 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la date fixée pour la fin de réalisation des travaux est prévue au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent réaliser ce projet néanmoins souhaite connaître toutes solutions possibles avec les informations recueillies ;

2310-1244-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le Conseil de Saint-Joseph-des-Érables demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de reporter la date de fin des travaux au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Rapport du maire

Le maire et le conseiller Christian Roy font un résumé de la rencontre qui a eu lieu, le 12 septembre dernier à l'hôtel de ville de Saint-Georges, où monsieur Christian Roy a assisté en remplacement du maire. Cette rencontre était organisée par le maire de la municipalité de Frontenac et était en lien avec la future voie de contournement ferroviaire à Lac-Mégantic et ces impacts environnementaux dans la rivière Chaudière. Tous les maires des municipalités riveraines de la rivière Chaudière étaient invités.

Jeannot Roy informe les membres du Conseil qu'il a rencontré madame Claudia Larochelle de la direction des projets ferroviaire le 25 septembre dernier. Le but de la rencontre était que la direction des projets ferroviaires du ministère des Transports prenne connaissance des inquiétudes de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables sur la remise en fonction du train. Une rencontre terrain est prévue, le 1^{er} novembre prochain, avec l'équipe d'ingénieurs, madame Larochelle, le maire et la direction générale de la municipalité.

13. Correspondance

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2310-1244-13a

a) Gala Chante La Joie

Madame Mélanie Roy signifie ses intérêts dans cette demande et s'abstient de commentaires et de vote

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, qu'un don de 100 \$ soit accordé à la suite de la demande d'aide financière pour la tenue du gala musical annuel de *Chante La Joie*, qui aura lieu les 10 et 11 novembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Rencontre avec le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

La directrice générale a reçu une réponse positive suite à la demande que le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a envoyée à la Ville Saint-Joseph-de-Beauce afin de prévoir une rencontre de discussion en lien avec le pont enjambant la rivière Chaudière. Les dates du 1^{er}, 2 et 6 novembre seront proposées à la direction de la Ville.

14. Varia

a) Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 107 900 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables souhaite emprunter par billets pour un montant total de 107 900 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 225-17 | 107 900 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

2310-1244-14a

Il est proposé par madame Joanie Roy, et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|------------------|--------------------------|
| 2024. | 19 400 \$ | |
| 2025. | 20 400 \$ | |
| 2026. | 21 600 \$ | |
| 2027. | 22 600 \$ | |
| 2028. | 23 900 \$ | (à payer en 2028) |
| 2028. | 0 \$ | (à renouveler) |

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Soumissions pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 3 octobre 2023 | Nombre de soumissions : | 2 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 3 ans et 1 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 11 octobre 2023 |
| Montant : | 107 900 \$ | | |

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 octobre 2023, au montant de 107 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE

| | | |
|-----------|-----------|------|
| 19 400 \$ | 6,26000 % | 2024 |
| 20 400 \$ | 6,26000 % | 2025 |
| 21 600 \$ | 6,26000 % | 2026 |
| 22 600 \$ | 6,26000 % | 2027 |
| 23 900 \$ | 6,26000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 6,26000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|-----------|-----------|------|
| 19 400 \$ | 5,75000 % | 2024 |
| 20 400 \$ | 5,70000 % | 2025 |
| 21 600 \$ | 5,60000 % | 2026 |
| 22 600 \$ | 5,65000 % | 2027 |
| 23 900 \$ | 5,65000 % | 2028 |

Prix : 98,29300

Coût réel : 6,27797 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE est la plus avantageuse ;

2310-1244-14b

Il est proposé par madame Mélanie Roy, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2023 au montant de 107 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 225-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Demande à la CPTAQ par Ferme Jocelyn et Francine Groleau SENC

ATTENDU QUE Ferme Jocelyn et Francine Groleau SENC, propriétaire du lot 4 373 711 à Saint-Joseph-des-Érables ainsi que des lots 4 375 714, 4 375 715, 4 375 716, 4 374 277 dans la municipalité de Saint-Jules, souhaite procéder au morcellement du lot 4 373 711 du reste de la propriété présentement considérée contiguë en vertu de la LPTAA;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande se situent dans la zone agricole permanente établie par décret;

ATTENDU qu'en vertu de Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA), Ferme Jocelyn et Francine Groleau SENC doit déposer une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QU'en vertu de la LPTAA, la municipalité se doit de vérifier que le projet respecte son règlement de zonage actuellement en vigueur ;

ATTENDU qu'une copie du formulaire de demande d'autorisation a été reçue le 14 septembre 2023 et remplie par la municipalité le 20 septembre 2023 et qu'une copie de l'accusé de réception du dossier a été envoyée à la CPTAQ ;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'altérer l'homogénéité du territoire agricole et que le développement de l'agriculture ne serait pas impacté advenant une autorisation de la CPTAQ ;

2310-1244-14c

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'appuyer la demande d'autorisation pour un morcellement auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) Nomination d'un vérificateur financier pour l'année financière 2023

2310-1244-14d

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu de confier la vérification financière pour l'exercice financier 2023 de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables à la firme *Blanchette Vachon* de Saint-Georges au coût de 9 800 \$ tel que présenté dans l'offre de services soumis le 26 septembre dernier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

e) Voyage virtuel

Le maire discute de l'offre de services reçue de *Nadeau photo solution* pour unx expérience de voyage virtuelle. Les membres du Conseil proposent de décider de la date de cette activité pour les citoyens lors de la séance de novembre.

15. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

16. Levée de l'assemblée

2310-1244-16

À 21h45, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière